

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2874**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 15 B, rue de Gerland et appartenant à la SA Asten ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2874**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 15 B, rue de Gerland et appartenant à la SA Asten ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle ER 43 au plan local d'urbanisme (PLU) et en vue des aménagements de voirie requalifiant l'impasse de l'Asphalte à Lyon 7°, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 215 mètres carrés, appartenant à la SA Asten.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 34 de la section BM qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix symbolique de 1 €, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant symbolique de 1 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 34 de la section BM, d'une superficie de 215 mètres carrés, située 15 B, rue de Gerland à Lyon 7° et appartenant à la SA Asten ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle ER 43 au plan local d'urbanisme (PLU) et en vue des aménagements de voirie requalifiant l'impasse de l'Asphalte.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 2428, le 23 mai 2011 pour la somme de 1 443 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 1 € au titre de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.